

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2018

(séance n° 7)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 9 novembre 2018 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (18 présents à 20h30, 7 personnes représentées, 19 présents à 20h32 et 20 présents à 20h33).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ (arrive à 20h32), Stéphane MACLE, Roland CHAILLON (arrive à 20h33), Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Pascal PINGLIEZ
Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR
Marie-Line LANG représentée par Dominique BONNET
Joëlle DOLE représentée par Christelle MORBOIS
Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON
Jean-François DHOTE représenté par Isabelle GRANDVAUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Marie Madeleine SOUDAGNE si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Marie Madeleine SOUDAGNE répond que oui.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2018-038 – 6 rue de Longeville - parcelles n° 417 et 1243 section AP zone UA du PLU. Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2018-188 du 21 septembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-039 – 17 rue des Rondins - parcelle n° 347 section AT zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; espaces boisés classés ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2018-189 du 25 septembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-040 – La Ville, rue de la Tour - parcelles n° 882 et 883 section AR zone UA du PLU. Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2018-197 du 9 octobre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-041 – 7 place des Déportés - parcelle n° 215 section AR zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-205 du 16 octobre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-042 – 53 Grande Rue - parcelle n° 383 section AR zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR

- AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-206 du 16 octobre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-043 – Lieudit Boussières - parcelle n° 196 section AS zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2018-207 du 16 octobre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-044 – 1 rue du Docteur Schweitzer - parcelle n° 385 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-211 du 23 octobre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-045 – 2 avenue Wladimir Gagneur - parcelle n° 290 section AP zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques (I4 – ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-212 du 23 octobre 2018)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 31 octobre 2018 a pris acte du dossier.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur Pingliez arrive à 20h32.

2 – Compte rendu de séance du conseil municipal du 21 septembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 21 septembre 2018 ?

Aucunes remarques de l'assemblée sur le compte rendu de séance.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix**

3 - Convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation pour ses représentations culturelles, entre la ville et Mi-Scène pour une durée de deux ans, du 15 septembre au 15 mai de chaque année :

- la première période commençait le 15 septembre 2016 jusqu'au 15 mai 2017,
- la deuxième période commençait le 15 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018.

La convention arrivant à son terme cette année au 15 mai, il avait été proposé au Conseil du mois de mai 2018, de la renouveler pour une période d'une année, du 8 septembre 2018 au 1^{er} juin 2019, avec cependant une obligation de mise à disposition de la chapelle pendant 1 journée au cours des vacances de Noël 2018-2019 pour un spectacle pour enfants organisé conjointement par le conseil municipal des enfants et l'association polinoise des commerçants, ainsi qu'une semaine pendant la période de la percée du vin jaune 2019, du mardi 29 janvier 2019 au mardi 5 février 2019 inclus.

L'association a envoyé un mail à Monsieur le Maire le matin de la séance du conseil municipal du 25 mai 2018 pour solliciter un rendez-vous avant tout renouvellement de convention, la délibération prévue en mai 2018 a donc été repoussée à une date ultérieure.

La rencontre entre les représentants de Mi-Scène et la municipalité a eu lieu le 24 août 2018 en mairie, en présence de 5 membres du conseil d'administration de Mi-Scène, de 3 élus polinois et des 2 directeurs de la mairie (la directrice générale et le directeur des services techniques). Un consensus semblait avoir été acté sur plusieurs points :

- Mi-Scène souhaitait envoyer un courrier au conseil municipal des enfants pour évoquer le spectacle de Noël 2018 qui ne posait aucun souci à Mi-Scène.

- Pour la Percée du vin jaune :
 - le démontage de la structure aluminium dite « boîte noire » (petite scène où sont joués les spectacles), présente au sein de la chapelle et appartenant à la ville, est possible, en fonction de l'animation qui aura lieu dans la chapelle. La prestation de démontage de cette « boîte noire » serait réalisée par un professionnel, et prise en charge exceptionnellement par la ville à l'occasion de la Percée du vin jaune à hauteur de 500 € HT maximum.
 - démontage (si besoin) et remontage des tribunes installées dans la chapelle par les services municipaux de Poligny en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes. Les tribunes seraient stockées aux Jacobins ou dans le hall de la cave théâtre. La ville de Poligny solliciterait la ville de Lons par courrier pour le démontage des tribunes. Démontage des éléments de la salle au plus tard le 28 janvier 2019 par Mi-Scène et nos services.
 - la Congrégation serait à nouveau mise à disposition de Mi-Scène au plus tard le jeudi 7 février 2019.
- clés de la chapelle : un jeu est toujours présent en mairie, 1 jeu est présent au sein de l'association Mi-Scène
- durée de la convention : la convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec une mise à disposition à Mi-Scène :
 - le samedi avant le 2^{ème} jeudi de septembre jusqu'à
 - 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin.
- Si les services de la ville ont besoin de se rendre à la chapelle, la ville informe Mi-Scène de cela.
- Occultation des fenêtres tout au long de l'année de programmation par Mi-Scène, l'occultation pourra être enlevée par les services municipaux en période estivale en présence d'un représentant de Mi-Scène qui aidera les personnels municipaux.
- L'identification du matériel appartenant à la ville et du matériel appartenant à Mi-Scène sera réalisée par les services de la ville, en présence d'un représentant de Mi-Scène avec étiquetage des matériels permettant de repérer facilement le propriétaire.
- Pendant les périodes de mise à disposition de la chapelle de la Congrégation à la ville, la ville de Poligny s'engage à ne pas toucher au matériel son et lumière appartenant à Mi-Scène.

Toutefois, lors du conseil municipal du 21 septembre 2018, la proposition de convention a été retirée de l'ordre du jour, l'association Mi-Scène n'étant pas d'accord avec les termes proposés dans la convention soumise à l'étude de la commission « affaires générales, finances et personnels ».

Vous trouverez ci-joint l'exemplaire de la convention de mise à disposition de la congrégation à l'association Mi-Scène qui avait été proposée pour la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018. Cette convention est soumise pour étude, au comité consultatif « culture ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Congrégation, entre la ville de Poligny et l'association Mi-Scène, pour une durée de 3 saisons culturelles, à compter du 8 septembre 2018 jusqu'au 6 juin 2021, sachant que les périodes de mise à disposition sont comprises entre septembre et juin de chaque année,

- et débutent : le samedi avant le 2^{ème} jeudi de septembre
- pour s'achever : 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin.

La convention est renouvelable expressément.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 9 novembre 2018,

d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elizabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il est d'abord rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 bis Grande Rue, dénommé « ancienne Chapelle de la Congrégation ».

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- l'ancienne Chapelle de la Congrégation située 35 bis Grande Rue 39800 Poligny.

Cet immeuble sera utilisé par l'Association Mi-Scène pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que le Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association, utiliser le local pour son propre compte ou pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi-Scène. A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville, le planning d'utilisation de la Congrégation, afin d'éviter toutes difficultés.

Pour l'année 2018-2019, la Congrégation sera mise à disposition de la ville de Poligny :

- le samedi 22 décembre 2018 en journée, pour un spectacle à l'attention des enfants ;

- du 28 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus, à l'occasion de la « Percée du vin jaune ».

- Pour la percée du vin jaune :

- la structure métallique dite « boîte noire » (petite scène où sont joués les spectacles), présente au sein de la Chapelle et appartenant à la ville, la scène, le toit et l'occultation, ne seront pas démontés. La prestation de démontage du matériel technique sera réalisée par Polimix, et sera prise en charge par la ville à l'occasion de la Percée du vin jaune à hauteur de 500 € HT maximum.

- le démontage et le remontage des tribunes installées dans la Chapelle seront assurés par les services municipaux de la ville de Poligny en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes. Les tribunes seront stockées aux Jacobins ou dans le hall de la cave théâtre. La ville de Poligny sollicitera la ville de Lons par courrier pour le démontage et remontage des tribunes. Démontage des éléments de la salle au plus tard le 28 janvier 2019 par Mi-Scène et les services municipaux de Poligny.

- le nettoyage de la Chapelle de la Congrégation à l'issue de la Percée du vin jaune, sera à la charge de la commune.

Pendant les périodes de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation, la ville de Poligny s'engage à :

- démonter et remonter, les tribunes installées dans la Chapelle en présence d'un technicien de la ville de Lons le Saunier, propriétaire des tribunes.
- ne pas toucher au matériel son et lumière appartenant à Mi-Scène, sachant que l'identification du matériel appartenant à la ville et du matériel appartenant à Mi-Scène sera réalisée par les services de la ville, en présence d'un représentant de Mi-Scène avec étiquetage des matériels permettant de repérer facilement le propriétaire.
- informer Mi-Scène si les services de la ville se rendent à la Chapelle.
- clés de la chapelle : un jeu est toujours présent en mairie, 1 jeu est présent au sein de l'association Mi scène
- occultation des fenêtres tout au long de l'année de programmation, l'occultation devra être enlevée par l'association Mi-Scène en période estivale.

Pendant les périodes de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation, Mi-Scène s'engage à :

- s'occuper de la décoration des lieux, de l'occultation des fenêtres, de l'installation des meubles dont le montage et le démontage seront assurés par Mi-Scène. Le démontage et le remontage des projecteurs, câbles, taps seront à la charge de Mi-Scène.

A l'issue des périodes de mise à disposition de la Chapelle de la Congrégation, Mi-Scène s'engage à :

- rendre la Congrégation propre et en état.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'ancienne Chapelle de la Congrégation située 35 bis Grande Rue 39800 Poligny, est mise à la disposition de l'Association Mi-Scène à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Mi-Scène s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Mi-Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la ville de Poligny.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement la ville de Poligny de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux occupés, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la ville de Poligny, en raison de dégradations et serait responsable envers elle de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Poligny en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée 3 saisons culturelles, à compter, du 8 septembre 2018, jusqu'au 6 juin 2021, sachant que les périodes de mise à disposition sont prévues entre septembre et juin de chaque année,

- et débutent : le samedi avant le 2^{ème} jeudi de septembre
- pour s'achever : 3 jours après le 1^{er} jeudi du mois de juin

Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'occupant s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Poligny, le

Le Maire,

l'occupant,

Dominique BONNET

Élizabeth SEIGLE-FERRAND
Présidente de l'association Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du comité consultatif « culture » et en partenariat avec Mi-Scène, la convention a été revue, sans grandes modifications par rapport à la précédente proposition.

Monsieur Chailon arrive à 20h33.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra prendre toutes les mesures et protections possibles pour enlever le matériel sonore et scénique avec des professionnels si toutefois celui-ci nécessite d'être déplacé ; les bénévoles mettent 2 jours à en faire l'installation, il faudra donc être vigilants. La durée de la convention sur 3 saisons culturelles, permet de sécuriser l'association.

Sans questions de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

4 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura, la Ville de Poligny et Scènes du Jura pour l'organisation de spectacles pour les années 2018 à 2021

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons-le-Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département, grâce à la mutualisation des moyens, des compétences et des ressources.

Cette dimension a été développée afin d'aménager, autour des théâtres des villes de Dole et Lons-le-Saunier, un réseau homogène de partenariats avec des villes de taille moyenne, de manière à ce que chaque habitant du Jura puisse accéder, le plus facilement possible, au plus près de son lieu de vie, à une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, de qualité et d'envergure nationale.

Ce réseau est constitué des collectivités locales suivantes :

- Région de Bourgogne Franche-Comté,
- Département du Jura,
- Communauté d'agglomération de Lons-le-Saunier ;
- Communauté d'agglomération du Grand Dole et Ville de Dole ;
- Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy Jura ;
- Communauté de communes portes du Jura
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura
- Ville de Poligny ; Ville de Salins-les-Bains ; Ville de Morez.

C'est sur l'ensemble de ces sites que le projet des Scènes du Jura se décline, en territoire urbain, péri-urbain et rural.

Sa politique de diffusion couvre aujourd'hui plus des deux tiers des bassins de population jurassiens, du fait des fusions d'intercommunalités depuis 2017. En se rapprochant des différents lieux de vie des habitants, les Scènes du Jura luttent ainsi contre la première des discriminations en matière de démocratisation culturelle : l'éloignement géographique.

Avec l'obtention du label « Scène nationale » en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

Les grandes orientations développées dans le projet artistique pour les saisons 2018 à 2021 seront dans la continuité du projet démarré en 2010 dont le cœur est de défendre une programmation pluridisciplinaire centrée sur les écritures contemporaines.

Depuis 2003, avec une interruption de septembre 2017 à décembre 2018, de façon à réfléchir sur l'implication de la communauté de communes dans la politique culturelle du territoire, la ville de Poligny fait partie du circuit de programmation des Scènes du Jura et au vu de la qualité des spectacles proposés par les Scènes du Jura et dans un souci de continuité de la dynamique de développement engagée, la Ville de Poligny souhaite renouveler son partenariat avec les Scènes du Jura.

La communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura, en coopération avec les villes de Poligny et Salins, confie donc à Scène du Jura, l'organisation de 5 spectacles dont 3 spectacles différents, répartis sur le territoire communautaire dès la saison 2019 dont 2 à Poligny et 2 à Salins et 1 dans une commune du territoire communautaire. Les dates des spectacles ne sont pas connues à ce jour.

Le projet artistique est dédié aux écritures d'aujourd'hui. Chaque saison, des artistes compagnons et auteurs associés sont impliqués dans le projet territorial des Scènes du Jura. Le soutien à la création contemporaine et à la diffusion des artistes associés se complètent par leur implication auprès de la population.

Une attention particulière est aussi portée aux spectacles « tout public » à voir en famille. Dans la programmation, une place importante est également donnée à la création internationale et à l'exploration de l'espace public.

Ces spectacles sont représentatifs de la création contemporaine. Ils composent une programmation pluridisciplinaire, qui peut offrir à la découverte du public des créations aussi bien théâtrales, musicales, chorégraphiques, que circassiennes ou relevant du théâtre de rue. Ces spectacles s'adressent au public le plus large. Ils font partie intégrante de la programmation des Scènes du Jura.

D'autre part la salle des fêtes, sera mise gratuitement à la disposition des Scènes du Jura, et ce pour toutes les périodes d'organisation de spectacles. Certains spectacles pourront toutefois être présentés dans d'autres lieux municipaux ou sur l'espace public.

A cet effet, une convention a été établie entre les différents partenaires et Scènes du Jura, définissant les obligations des partenaires respectifs, et la contribution financière de la communauté de communes et de la ville de Poligny pour les années 2019 à 2021.

Pour la saison 2018, la ville de Poligny ne verse pas de contribution.

Pour la saison 2019, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 5 000 € (à verser en 2019).

Pour la saison, 2020, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 5 000 € (à verser en 2020).

Pour la saison 2021, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 5 000 € (à verser en 2021).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention avec « Scènes du Jura » pour les années 2018 à 2021. (la convention de 35 pages est disponible auprès de l'accueil de l'hôtel de ville).

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture » réuni le 25 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier tout en veillant à ce que l'association Scènes du Jura travaille avec les acteurs locaux. Le conventionnement avec Scènes du Jura a été suspendu pendant 2 ans et la ville souhaite désormais réintégrer son partenariat dans le cadre de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura avec la commune de Salins. Scènes du Jura est également partenaire avec les villes de Morez Haut de Bienne, Dole, Lons. Cette scène nationale fait appel à d'importants moyens : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Scènes du Jura à plusieurs reprises avec le président Francony, et qu'ils ont demandé entre autres, que les représentations faites sur le territoire communautaire cœur du jura, soient accessibles aux habitants car nous ne sommes pas à Lons ou Dole où peuvent être jouées des pièces élitistes. Il n'y aura que 5 spectacles sur le territoire communautaire, ils devront donc attirés le plus de monde possible.

Monsieur Chaillon demande quelle est la participation de la ville de Poligny ?

Monsieur le Maire répond que Poligny participera à hauteur de 5 000 €.

Monsieur Chaillon demande quelle est la participation de la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes participera à hauteur de 20 000 € et que Salins participera comme Poligny, à hauteur de 5 000 €. Il ajoute que précédemment, Poligny donnait 12 000 € à Scène du Jura. La ville de Lons finance quant à elle, 400 000 €. Poligny a la volonté de participer à une scène nationale. D'ailleurs, la DRAC et le Préfet recommandent bien aux villes de ne pas oublier la politique culturelle nationale.

Monsieur Chaillon explique qu'il ne va pas cacher sa satisfaction et qu'il pense que cette structure ne peut fonctionner qu'avec un partenariat. Il ajoute qu'il reprend une phrase célèbre qu'il apprécie particulièrement : « on sait ce que coûte la culture, on ne sait pas ce que coûte l'inculture ». Il ajoute qu'il est ravi que grâce à la contribution de petites villes, des artistes puissent vivre.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chaillon que ces propos sont courageux dans un monde où les budgets se réduisent.

Monsieur Chaillon dit que les impôts des plus riches ont été réduits au niveau national et qu'il y a bien évidemment des conséquences. On met des sommes colossales dans la restauration du bâtiment des Jacobins sans vraiment savoir ce que l'on va en faire.

Monsieur le Maire dit que les propos de Monsieur Chaillon laissent penser que l'on aurait pu laisser le bâtiment des Jacobins en l'état ! Monsieur le Maire salue ces prédécesseurs qui ont participé à la rénovation du patrimoine : Pierre Tinguely pour la rénovation des Ursulines, Jean Claude Colin pour la restauration de Mouthier le Vieillard dont la toiture a été faite en 2 phases.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'y a pas que le patrimoine, il y a aussi le spectacle vivant.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

5 – Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L. 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L. 2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

La demande de dégrèvement suivante a été transmise à la Mairie par la Sogedo le 18 octobre 2018 :

La ville de Poligny, gestionnaire de l'école des Perchées sise rue Saint Roch à Poligny, a été informée au printemps 2018 par la Sogedo d'une surconsommation plus de 5 fois supérieure à la consommation annuelle moyenne des 3 dernières années : après terrassement à 1.80 m de profondeur sur 10 mètres de long perpendiculairement au tracé supposé de la conduite en provenance du regard d'alimentation, aucune conduite n'a été retrouvée. Ainsi, il a été décidé de recréer une conduite d'eau potable neuve depuis le regard contenant le compteur pour alimenter la maternelle des Perchées et le boulodrome tout en abandonnant la conduite défectueuse. Le dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 582 m³ : la fuite a représenté un volume de 7 257m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 7 257 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 582 m³ soit 6 675 m³ x 1.35 € = 9 011.25 €.

(la redevance assainissement a été fixée à 1.50 €/m³ le 1/04/2018).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le directeur de la Sogedo cette semaine, qu'il existe une douzaine de débitmètres sur le territoire communal mais que dans le secteur de l'école des Perchées, il n'y en a pas, c'est la raison pour laquelle la ville a été prévenue plusieurs semaines après que la fuite ait eu lieu. Monsieur le Maire explique qu'il a informé le directeur qu'il allait faire une demande écrite au président du syndicat des eaux pour solliciter un dégrèvement sur la partie « eau » de la facture reçue par la ville car en ce qui concerne la partie assainissement, il s'agit d'un auto dégrèvement. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé au technicien communal, de faire un relevé mensuel des 10 plus gros compteurs de consommations d'eau de la ville pour faire un suivi très régulier des consommations.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la pression de distribution sur les réseaux, est très élevée, qu'il a constaté plus de 7 bars à la Croix de Pierre et que son compteur a été posé par le gestionnaire du réseau d'eau. Monsieur Chaillon pensait qu'il y avait une fuite sur la borne incendie mais la fuite était en réalité chez lui. Il pense qu'il devrait y avoir une amélioration de cette pression.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 1 000 m³ d'eau consommés par jour à Poligny.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit d'eau acheminée ou d'eau facturée ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'eau facturée.

Monsieur Chaillon pense que l'on doit s'approcher des 80 % à 85 % de rendement sur le réseau polinois.

Monsieur Reverchon répond que le rendement est à 72 %.

Monsieur Chaillon explique qu'il a vu un reportage TV qui spécifiait que la ville d'Avignon était une passoire parce que son réseau d'eau était à 72 % de rendement, ce qui signifie que l'on devrait pouvoir faire mieux.

Monsieur Macle dit que la consommation d'eau à Poligny représente donc 200 L/jour/ habitant.

Monsieur le Maire répond qu'elle représente plutôt 150 L car il y a de gros consommateurs comme l'ENIL ou la coopérative fromagère qui consomment environ l'eau de 500 équivalent habitants par jour.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6 - Modification des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Communautaire Arbois Poligny Salins cœur du jura, a décidé d'ouvrir la procédure de révision statutaire par le retrait de la compétence sociale d'intérêt communautaire PLH (programme local de l'habitat).

Le PLH est un outil d'intervention communautaire en matière de logements complémentaire au PLUi. C'est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles. Le PLH répond aux besoins en hébergement et favorise la mixité sociale et le renouvellement urbain, il définit l'offre nouvelle de logements à atteindre et la place

des hébergements en assurant une répartition équilibrée sur le territoire. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ainsi que les actions de requalification des quartiers anciens dégradés, les actions de lutte contre l'exclusion.

Dans les communautés de communes de moins de 30 000 hab, ce qui est le cas pour la CCAPS, la compétence optionnelle « politique du logement et de l'habitat », ne comprend pas nécessairement la compétence PLH.

L'article 5-4 des statuts serait donc ainsi rédigé : « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées », entraînant de ce fait une adhésion individuelle des communes membres de la CCAPS, à l'établissement public foncier Doubs - Bourgogne Franche Comté.

L'EPF Doubs-BFC assure le portage foncier (préfinancement et gestion) de tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains ou immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement, sur une durée suffisamment longue permettant aux communes ou EPCI de disposer des biens au moment opportun sans pour autant réaliser l'apport financier immédiat. L'EPF revend le bien à la collectivité à l'issue de la durée de portage. L'EPF est financé par une taxe spéciale d'équipement due par toutes les personnes morales ou physiques assujetties aux 4 taxes locales. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'EPF dans la limite de 20 € par habitant.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la CCAPS est adhérente à l'EPF au titre du périmètre du Pays Salinois. Comme la CCAPS détient actuellement la compétence en matière de PLH, cela implique que la CCAPS est membre de l'EPF Doubs-BFC à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2018 pour la partie du territoire correspondant au pays salinois.

Le Conseil Communautaire avait donc 2 options jusqu'au 31 décembre 2018 :

- soit conserver sa compétence PLH et donc adhérer pour la totalité de son territoire à l'EPF Doubs – BFC et lancer un PLH complémentaire au PLUI ;
- soit retirer la compétence PLH des statuts et ne pas adhérer à l'EPF Doubs – BFC, les communes membres pouvant adhérer à l'EPF à titre individuel.

Par délibération du 18 septembre 2018, le conseil communautaire par 69 voix pour et 6 abstentions, s'est prononcé pour le retrait de la compétence statutaire PLH ne permettant pas d'adhérer à un EPF ni bénéficier des interventions en qualité de l'EPCI membre de l'EPF au titre du portage foncier.

La procédure de révision statutaire applicable est celle applicable pour la création de l'EPCI, à savoir délibération du Conseil Communautaire à notifier aux 66 Maires des communes membres en vue de saisine des Conseils municipaux pour avis sur la proposition formulée dans un délai maximum de 3 mois à partir de la notification. Le Préfet constate ensuite l'existence de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

La commune de Poligny a reçu la délibération portant modification statutaire de la CCAPS le 25 septembre 2018 et a donc jusqu'au 25 décembre 2018 pour se prononcer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer en :

1 / **APPROUVANT** la modification statutaire au motif du retrait de la compétence PLH (Compétence optionnelle Politique du Logement et du cadre de vie).

L'Article 5-4-1 des statuts de la CCAPS est dorénavant rédigé comme suit : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées »

2 / **AUTORISANT** le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la politique locale de l'habitat permettait d'émarger à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté. Cet établissement achète des bâtiments à la place des collectivités contre paiement d'une taxe de 230 000 €/an, si bien que la communauté de communes a choisi de ne plus adhérer.

Monsieur Chaillon demande si la communauté de communes n'était pas adhérente ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agissait de la Communauté de communes de Salins. Si toutefois la loi ELAN, en cours d'adoption au Parlement, ne permet plus à une commune seule d'adhérer à EPF, alors il sera peut

être nécessaire de se reprononcer sur les statuts communautaires. Outre la taxe, l'adhésion à EPF coûte 1 % du prix d'achat du bâtiment par an.

Monsieur Chaillon pense qu'il ne faut pas seulement raisonner en terme de coût, la ville de Poligny ayant choisi de ne pas rénover son patrimoine urbain comme à Salins.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, à Poligny, ce sont les privés qui rénovent le patrimoine urbain, ce qui n'est pas le cas à Salins. Salins est une ville avec une capacité de 8 000 h et seulement 2 800 habitants occupent des logements, il y a donc de nombreux immeubles vides dans lesquels les propriétaires ne veulent pas faire des travaux. Il y a en comparaison seulement 1 immeuble vide à Poligny et 1 immeuble vide à Arbois contre 20 ou 30 bâtiments non occupés à Salins.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

7 – Attribution d'un fonds de concours à la ville de Poligny par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura dans le cadre des travaux de déconstruction sis 52 rue Jean JAURES

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 septembre 2017, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, s'appuyant sur l'article L 52147-16-V du CGCT et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement par l'attribution de fonds de concours entre une communauté de communes et les communes membres, a décidé d'attribuer un fonds de concours communautaire d'investissement en faveur des communes membres.

Les investissements concernés :

Le fonds de concours s'applique aux projets de réalisation, réhabilitation ou modernisation d'un équipement communal répondant aux objectifs suivants :

- dynamiser le développement économique du territoire
- promouvoir le territoire
- améliorer la qualité de vie des habitants
- renforcer la cohésion territoriale.

Les projets communaux doivent porter sur une ou plusieurs actions suivantes :

- la construction, l'aménagement, l'accessibilité, la réfection de bâtiments communaux, à vocation d'équipements publics ne faisant pas l'objet de baux de location
- petits aménagements touristiques
- réhabilitation ou mise en valeur de patrimoine ancien
- construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels
- économie d'énergie.
-

Le montant de ce fonds de concours est fixé à 10 000 € maxi par commune sur la période 2018-2020, sachant que la communauté de communes a prévu une enveloppe de 300 000 € sur la période 2018-2020 pour l'ensemble des communes.

Ce fonds de concours est au maximum égal à 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions, il peut être utilisé en une seule fois ou en plusieurs fois mais une seule demande doit être faite par an sur la période 2018-2020.

La ville de Poligny sollicite donc l'attribution d'un fond de concours communautaire à hauteur de 10 000 € sur le projet de déconstruction de bâtiments sis 52 rue Jean Jaurès, dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de Charcigny.

La requalification de ce quartier a été approuvée par délibération du 2 septembre 2017. Et dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 2 mars et du 25 mai 2018, l'acquisition de la maison sise 52 rue Jean Jaurès, sur les parcelles références cadastrales section AP numéros 260, 550 et 258 pour un montant de 25 000 € en vue de leur déconstruction pour créer un espace public pourvu de plantations et y implanter des conteneurs poubelles enterrés. Ce projet de déconstruction a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2018.

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés. Ces travaux de déconstruction devant être réalisés dans les meilleurs délais, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PSB de LONS LE SAUNIER, pour un montant de 5 500 € HT.

Par délibération en date du 21 septembre 2018, la ville de Poligny a décidé :

- de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les marchés de déconstruction du bâtiment sis 52 rue Jean Jaurès aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 Maçonnerie à PENNEQUIN pour un montant de 99 500 € HT ;
- Pour le lot 2 Charpente bois zinguerie à PONCET Maurice pour un montant de 8 090 € HT ;

- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondant à ces deux lots, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de solliciter un fonds de concours de 10 000 € auprès de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura dans le cadre de sa décision de soutien aux projets d'investissement des communes ;**

- **d'approuver le plan de financement suivant de l'opération**

Dépenses

➤	Maîtrise d'œuvre	5 500.00 € HT
➤	Maçonnerie	99 500.00 € HT
➤	Charpente bois zinguerie	8 090.00 € HT
	TOTAL	113 090.00 € HT

Recettes

➤	Subvention CCAPS	10 000.00 €
➤	Autofinancement ville	103 090.00 €
	TOTAL	113 090.00 €

- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait rencontré ce matin même, une personne de Charcigny ravie d'avoir un espace ouvert rue Jean Jaurès.

Monsieur Chaillon pense qu'il aurait été préférable de mettre cette enveloppe sur les travaux d'aménagement qui suivent la déconstruction puisque les conditions d'octroi du fond de concours concernent de l'aménagement, mais que cette remarque est humoristique.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, pour la réalisation de l'école des Perchées

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une réorganisation des structures scolaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 23 septembre 2016 de vendre l'école maternelle du Centre, à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Etant précisé que pour ce qui concerne l'école maternelle « des Perchées », il convenait de la restructurer afin de créer deux structures distinctes, une abritant la partie « scolaire » et l'autre la partie « péri et extra-scolaire ».

Afin de d'envisager les différents scénarii possibles, 3 bureaux d'étude ont été consultés le 8 août 2016 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « des Perchées ». Par délibération en date du 27 octobre 2016, cette mission a été attribuée au cabinet EBOCONSULT, qui était chargé de :

- Faire une analyse préliminaire et un état des lieux de l'école « des Perchées »
- Définir un pré-programme
- Elaborer un programme fonctionnel et technique.

Afin de mener à bien cette mission et d'estimer au mieux les dépenses suivant les différents scénarii, le bureau d'études PLANAIR a réalisé un audit énergétique du bâtiment existant, en juillet 2017. Au vu de l'ensemble des éléments, le cabinet EBOCONSULT a remis une étude de faisabilité distinguant 2 scénarii :

- Scénario 1 - La réhabilitation de l'école existante avec la construction d'une extension pour le « péri et extra-scolaire » ;
- Scénario 2 - La construction d'un bâtiment neuf pour les 2 structures, partie « scolaire » et partie « péri et extra-scolaire » .

Les coûts prévisionnels de ces 2 scénarii sont repris dans le tableau ci-après :

	Scénario 1	Scénario 2
Coût des travaux € HT	2 873 880	2 507 130
Coût de l'opération € HT	3 711 229	3 127 760
Dépense énergétique annuelle € HT	4 528	3 556
Charges annuelles sur 20 ans € HT	230 170	185 192

Par délibération du 18 décembre 2017, et au vu des résultats des études énergétiques et de faisabilité réalisées, le Conseil Municipal de la ville de Poligny a décidé de la construction d'un bâtiment neuf pour remplacer l'actuelle école « des Perchées » regroupant les structures « scolaire » et « péri et extra-scolaire ».

L'étude d'EBOCONSULT précise une répartition des surfaces scolaire et péri/extra scolaire ainsi qu'il suit :

Groupe scolaire et espace mutualisés	721 m ²	56 %
Accueil de loisirs et espace mutualisés	571 m ²	44 %
Coût opération partie scolaire € HT	1 751 545.60 €	

A la lecture du rapport du pré programme remis par le bureau d'étude Ebo Consult, et considérant l'existence d'une classe passerelle entre la crèche et l'école maternelle des Perchées, il est apparu judicieux d'envisager la reconstruction de l'école des Perchées à proximité immédiate de la crèche, pour permettre également de s'affranchir de la contrainte de travaux en site occupé.

La ville de Poligny disposant d'un tènement foncier à proximité de la crèche, référence cadastrale section AP n° 1 102, sur lequel il est possible, selon le cabinet Ebo Consult d'envisager la construction d'une nouvelle école maternelle qui répondrait aux besoins connus, tant scolaire que péri et extra-scolaire, le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de la crèche, solution apparaissant comme la plus pertinente au regard des objectifs du projet et des contraintes des sites existants : ce choix a été valide par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2018.

Partant de cette décision, un programme a été validé avec l'équipe enseignante et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 juillet 2018, sachant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 août, et que le coût d'objectif pour ces travaux est fixé à 2 330 000 € HT.

Dans le cadre de cette consultation, 15 candidats ont soumissionné pour ce marché. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert ces plis le 13 août 2018, qui ont été confiés au cabinet Ebo Consult pour analyse. Sur la base du classement des offres proposé par le cabinet Ebo Consult, la CAO a auditionné les 3 candidats ayant remis les meilleures offres. **Par délibération du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a suivi l'avis de la CAO et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS au cabinet SERGE ROUX de DOLE pour un coût prévisionnel de 192 220 € HT.**

Toutefois, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un bâtiment scolaire, alors que ce dernier comprend des espaces scolaires (relevant de la compétence communale) et des espaces périscolaires (relevant de la compétence intercommunale) et extrascolaire (relevant de la compétence intercommunale au 1-1-2019), il est nécessaire de prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage prévue pour cette opération.

Cette possibilité a été prévue par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui a modifié la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi « MOP ») en instituant **la co-maîtrise d'ouvrage**.

Ainsi il est introduit à l'article 2-II de la loi MOP la mention suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages **relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.** Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La première condition à satisfaire pour pouvoir utiliser le dispositif de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est **une condition de simultanéité.** Celle-ci, selon le ministère de l'Économie et des Finances, est remplie dans des cas bien précis : « Dans le cas d'un ouvrage unique, la situation de co-maîtrise d'ouvrage est déduite de la copropriété de l'ouvrage. Lorsque l'opération débouche sur la réalisation de plusieurs ouvrages, les collectivités concernées doivent clairement manifester leur volonté de réaliser une opération unique. L'unicité du projet architectural, la complémentarité des ouvrages, l'existence de parties communes et la répartition de la jouissance des biens seront autant d'indices de l'existence d'un projet commun » (Question écrite n° 91141).

Il s'agit, **pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention.** Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury, CAO, ...). Le ministère de l'Économie et des Finances a répondu à une question écrite en date du 21 avril 2005 à ce sujet en indiquant que « seul celui-ci [le bénéficiaire du transfert] est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention » (Question n° 17255).

Comme pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, **la convention de co-maîtrise d'ouvrage repose sur un mandat.** Cependant, dans ce cas, le mandataire est lui-même un maître d'ouvrage. Il assure donc le rôle du maître d'ouvrage pour son compte et pour le compte d'un autre maître d'ouvrage. La convention de maîtrise d'ouvrage unique fixe la clef de répartition du financement de l'ouvrage. Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle restent par définition l'apanage de chacun des co-maîtres d'ouvrage.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique s'apparente à une commande unique pour le compte de plusieurs personnes publiques. La passation et la gestion des contrats, nécessaires à la réalisation de l'opération, seront assurées par le maître d'ouvrage unique sans qu'il soit utile d'avoir recours au groupement de commandes de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n'est pas un marché public ni un acte préparatoire à la passation d'un marché, **l'assemblée délibérante doit donc autoriser de manière spécifique la signature d'une telle convention par le Maire et le Président de la communauté de communes.**

Concernant les demandes de subventions entre la ville et la communauté de communes, il est prévu dans la convention, que chaque partie dépose et encaisse les demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre.

Il est également prévu que la répartition des dépenses est estimée au moment de l'avant-projet sommaire sur :

- 56 % pour la partie scolaire
- 44 % pour la partie périscolaire

avec une répartition définitive des dépenses en fin de chantier en fonction des dépenses effectivement réalisées, pour chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe, entre la ville de Poligny et la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, prévoyant une maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Poligny pour la réalisation du bâtiment de la nouvelle école des Perchées pour la partie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit aux conseillers qu'ils disposent dans leur pochette sur table, d'une convention qui a été retravaillée en commission finances avec quelques petites améliorations, comme par exemple la création d'une commission de travail composée d'élus communaux et intercommunaux, qui participeraient aux réunions de chantier ou encore la cession à la communauté de communes, du terrain sur lequel sera construit le bâtiment périscolaire.

Monsieur Chaillon demande quelle sera l'assise du projet et le coût de cession du bâtiment périscolaire ?

Monsieur le Maire répond que le projet périscolaire sera accolé à l'école et que la partie périscolaire sera cédée à l'euro symbolique à la communauté de communes.

Monsieur Chaillon demande si la communauté de communes aura interdiction de faire autre chose que du périscolaire sur ce terrain ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 - Renouvellement de la convention avec l'association Eureka pour la mise à disposition de la cave théâtre

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre entre la ville de Poligny et l'association Eureka pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur Christophe TETARD est président de l'association EUREKA, qu'il réside à Poligny, que l'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 26/09/2017 portant le numéro W391003424 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 7/10/2017.

EUREKA a pour objet de créer, gérer et animer un atelier offrant au public des outils de fabrication numériques et de générateurs de haute tension et haute fréquence.

Monsieur TETARD a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ce bâtiment communal pour continuer d'animer un atelier intitulé « maison de la haute tension ». Monsieur TETARD souhaite réaliser des travaux dans la cave pour un montant de 50 000 € environ afin d'adapter la cave aux besoins de l'atelier de la maison de la haute tension : scène, son, lumière, extracteur d'air. Il lui a donc été proposé d'occuper la cave théâtre pour une durée de 1 an. La convention d'occupation arrivant à son terme le 31/12/2018, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Cette convention est identique à celle proposée en 2017 pour une durée d'un an et définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- les conditions d'utilisation générale et particulières
- la gratuité financière
- la durée de 12mois, reconductible sur décision expresse
- la résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Eureka, pour l'occupation de la cave théâtre, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.



Convention de Mise à disposition de locaux communaux entre l'association « EUREKA » et la commune de POLIGNY

Entre La commune de Poligny
sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
Représentée par le Maire, Dominique Bonnet dûment habilité par délibération du 9-11-2018
Désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et L'association « EUREKA »
sise 9005 rue Roger Thirode 39800 POLIGNY
Représentée par son Président, Christophe TETARD
Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1° juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ; et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »

- Vu la déclaration de création de l'association « Eureka » à la préfecture du jura le 26/09/2017 portant le numéro W391003424 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 7 /10/2017,

Exposé des motifs :

La Commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « EUREKA » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser. EUREKA a pour objet de créer, gérer et animer un atelier offrant au public des outils de fabrication numériques et de générateurs de haute tension et haute fréquence.

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la Commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie
Cave théâtre	35 Grande Rue 39800 POLIGNY	115 m ² grande salle +18m ² annexe droite +15m ² annexe droite

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :
« maison de la haute tension ».

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le / les mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local / des locaux dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la Commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection du local / des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : conditions financières

Le local est mis à disposition de l'association à titre gratuit. L'association prend en charge le paiement des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage).

En cas de dégradations substantielles du local / d'un local / des locaux l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction express. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du local / des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la Commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la Commune

- Elle s'engage à mettre à disposition de l'association le local en l'état.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclaré responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la Commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite du local / des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur (s'il y a lieu) et les règles de sécurité.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention. Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- o l'exercice d'activités commerciales (si gratuité)
- o la sous location ou le prêt du / d'un local / des locaux
- o la cession des droits
- o la mise à disposition à un tiers
- o la modification irréversible du / d'un local / des locaux

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la Commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction du local / des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux
À Poligny, le 22 novembre 2018

Pour l'association,
Le Président,

Christophe TETARD

Pour la commune de Poligny,
Le Maire,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une cage de Faraday dans la cave avec des jeux de lumière et de la musique, que les expériences sont retransmises sur les réseaux sociaux et que cela fonctionne bien. Un nombreux public jeune afflue de toute part pour voir ceci, c'est un milieu assez fermé pour l'instant mais le Maire précise qu'il a demandé à Monsieur Têtard d'ouvrir ce lieu notamment aux élèves car ce sont des expériences pédagogiques.

Monsieur Pingliez explique que Monsieur TETARD a lancé cette idée de la maison de la haute tension, a actuellement de gros contrats en train de se finaliser dont un très important contrat en cours dans son travail, ce qui a engendré un peu de retard sur son expérience polinoise mais que Monsieur TETARD va développer rapidement cela.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Monsieur TETARD pour un an puis, la ville verra à l'issue de cette période, s'il s'engage sur des dispositifs plus ouverts.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 - Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2019, pour la quatorzième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 16 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 25 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets
- 15h00 : ouverture officielle de la fête de la bière
- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 18h00 – 19h00 : concours de la meilleure bière
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 19h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 14e Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2019. A partir de 14h30 et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par quatre régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2019 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux. En cas de non respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2020).

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en journée et soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 16 mars 2019
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15 h et 16 h samedi 16 mars 2019
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h00 à 20h00
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2019 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 2 € l'unité par les régisseurs municipaux
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 16 mars 2019.

La recette de la vente de bière à partir de 16h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE
LA FETE DE LA BIERE 2019**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018,

Et

M....., agissant au nom de la Brasserie
.....
sise.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera le samedi 16 mars 2019 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets
- 15h00 : ouverture officielle de la fête de la bière
- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 18h00 – 19h00 : concours de la meilleure bière
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 19h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 14^e Fête de la Bière

Chaque visiteur désireux de consommer de la bière devra obligatoirement disposer d'un gobelet plastique réutilisable créé spécifiquement pour la Fête de la Bière 2019. Ces gobelets, gradués et sur lesquels figure le logo de la commune, seront vendus 2 € l'unité par, et uniquement par quatre régisseurs communaux sur un stand spécifique. Ce gobelet servira au consommateur tout au long de la journée. En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leur bière dans un autre récipient que le gobelet 2019 proposé sur le site par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2020).

2 – CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

Le 16 mars 2019, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., brasseur :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ses chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 16 mars 2019.
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme.
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation.
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15h et 16h samedi 16 mars 2019.
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h00 à 20h00.
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2019 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 2 € l'unité par les régisseurs municipaux.
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise.
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 16 mars 2019.

La recette de la vente de bière, à partir de 16 h, est conservée par le brasseur.

3 – ASSURANCES :

Le brasseur devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 16 mars 2019. Le brasseur est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2 h du matin dimanche 17 mars 2019.

4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5 – DUREE :

La présente convention prend effet samedi 16 mars 2019, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 14^e Fête de la Bière, et prend fin dimanche 17 mars 2019 à 2 h lors de la clôture de la manifestation.

6 – RESILIATION :

Au cas où le brasseur ne désire pas participer à la 14^e Fête de la Bière samedi 16 mars 2019, il est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET,
Maire de POLIGNY.

Le brasseur,
M.....

Le Maire de POLIGNY,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que par rapport à l'année dernière, il y a une diminution d'une heure de la durée de la dégustation car on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de jeunes qui en profitaient pour boire exagérément pendant cette heure gratuite.

Monsieur Chaillon s'interroge sur le rôle de la ville de Poligny quant à la promotion de la bière ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres fêtes de la bière en Bourgogne Franche-Comté mais que Poligny est la plus importante d'entre elles et que même à Sochaux, il y a moins de monde qu'à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 - Convention entre la ville de Poligny et les associations à l'occasion de la fête de la bière

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2019, pour la quatorzième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 16 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 4 associations, présentes sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 18h00 – 19h00 : concours de la meilleure bière
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 19h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 14e Fête de la Bière

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des associations :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les associations sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en soirée

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque association :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque association à l'occasion de la fête de la bière.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES ASSOCIATIONS A L'OCCASION
DE LA FETE DE LA BIÈRE 2019**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018,

Et

M....., agissant en qualité de président de
l'association.....,
sise.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera le samedi 16 mars 2019 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h00 : ouverture officielle de la 14^{ème} Fête de la Bière
- 15h / 16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h / 18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 18h / 19h : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19h30 / 20h30 : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 19h30 / 00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 14^{ème} Fête de la Bière

2 – CONDITIONS GENERALES:

Le 16 mars 2019, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., président :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., président :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme.
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente.

- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation.
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit.
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.
- S'engage à apposer les affiches A3 et les flyers A5 qui lui seront fournies.

3 – ASSURANCES :

L'association devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 16 mars 2019. L'association est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2h du matin dimanche 17 mars 2019.

4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

L'association s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5 – DUREE :

La présente convention prend effet samedi 16 mars 2019, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 14^{ème} Fête de la Bière, et prend fin dimanche 17 mars 2019 à 2h lors de la clôture de la manifestation.

6 – RESILIATION :

Au cas où l'association ne désire pas participer à la 14^{ème} Fête de la Bière samedi 16 mars 2019, elle est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET,
Maire de POLIGNY.

Le Président,
M.....

Le Maire de POLIGNY,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier qui n'a pas donné lieu à modification depuis l'an dernier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 - Convention de partenariat entre la ville de Poligny et les entreprises à l'occasion de la fête de la bière

Présentation de la note : Madame Grillot

En 2019 sera organisée la 14^e Fête de la Bière. Afin de rechercher dès à présent de nouveaux financements et donc des partenaires privés, il est proposé d'établir une convention de partenariat type entre la ville de Poligny et les entreprises susceptibles d'apporter une aide financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise verse une somme à la ville de POLIGNY. Par la même convention, l'entreprise pourra s'engager à acheter des gobelets au tarif de 2 € l'unité.

Les contreparties de la Ville de Poligny sont les suivantes :

- Apposition du logo de l'entreprise sur du matériel de communication ayant trait à la Fête de la Bière : affiches, livrets, banderole, panneaux, gobelets, publicités presse, dossier de presse... suivant le montant donné.
- Autorisation donnée à l'entreprise d'organiser une activité sur le site de la fête afin d'informer les visiteurs sur les alliances possibles entre la bière et la production de l'entreprise.
- Autorisation est donnée à l'entreprise d'apposer des banderoles ou outils de communication à l'effigie de son logo sur le site de la manifestation.

La convention indique également les modalités de versement de la somme et l'affectation de celle-ci en cas de report ou d'annulation suite à des dispositions légales.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec les entreprises susceptibles de devenir partenaires à l'occasion de la 14^e fête de la bière.



**CONVENTION DE PARTENARIAT A L'OCCASION
DE LA FÊTE DE LA BIÈRE 2019 DE POLIGNY**

Il est établi une convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de POLIGNY, 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, immatriculée sous le numéro de SIRET 213 904 345 000 13, et représentée par Monsieur Dominique BONNET, Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'une part,

ET

La société, sise
et représentée par,
ci-après dénommée « l'entreprise »,
d'autre part,

« Le bénéficiaire » et « l'entreprise » sont communément appelés « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Mairie de POLIGNY organise la Fête de la Bière 2019 qui accueille 25 micro-brasseurs régionaux et un public estimé à 7 000 personnes.

Afin de mener à bien cette organisation, la Mairie de POLIGNY a recherché une entreprise susceptible de soutenir son projet dans le cadre d'une opération de partenariat.

La société est une société très impliquée dans le tissu local et souhaite renforcer cet engagement au service des populations locales.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par la Mairie de POLIGNY, l'entreprise apporte son soutien pour l'année 2019. Ce soutien est totalement affecté à la Fête de la Bière afin de soutenir une manifestation mettant en avant des micro-brasseries régionales et afin de faire connaître les possibilités d'alliance entre la bière et les productions de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Acte de partenariat

2.1 – Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'entreprise s'engage à :

- verser au bénéficiaire la somme de € (..... euros), conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1. Cette somme est versée directement à la Mairie de POLIGNY ;
- acheter au bénéficiaire gobelets à 2 € l'unité. Ces gobelets seront à retirer obligatoirement auprès des services du Trésor Public de Poligny le mercredi après-midi précédant la fête de la bière.
- mettre en place sur le site de la manifestation une activité permettant de faire connaître au public les possibilités d'alliance de la bière et des productions de l'entreprise.

2.2 – Echancier :

Le soutien de l'entreprise sera effectué comme suit :

- soit un versement de € (..... euros), par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- soit un virement de € (..... euros), sur le compte 3000100486D395000000062 (IBAN FR10 3000 1004 86D3 9500 0000 062 – BIC associé : BDFEFRPPCT)

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

L'entreprise :

L'entreprise s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire :

La Mairie de POLIGNY doit mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. Son intervention se situe à tous les stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation...

Par ailleurs, le bénéficiaire tient l'entreprise informée de l'état d'avancement de l'organisation. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin de la Fête de la Bière.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques et de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de l'entreprise ne pouvant être recherchée pour quelque raison que ce soit.

La Mairie de POLIGNY s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de l'entreprise soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de partenariat

A minima, la Mairie de POLIGNY s'engage à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet : affiches, flyers, communiqué de presse, publicités, annonces micro... suivant le montant donné.

De son côté, l'entreprise pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel ».

Par ailleurs, en plus de la présence du logo de l'entreprise, le bénéficiaire apporte les contreparties suivantes à l'entreprise : mise en place de banderoles au nom de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

La Mairie de POLIGNY garde la pleine propriété des droits d'auteur de la Fête de la Bière, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de l'entreprise par la Mairie de POLIGNY est strictement liée au projet.

ARTICLE 6 : Exclusivité ou co-partenariat

La Fête de la Bière pourra être soutenue par d'autres sociétés. Avant d'accepter un nouveau partenaire dont l'activité pourrait être proche de celle de l'entreprise, le bénéficiaire devra demander l'accord préalable et écrit de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à la Mairie de POLIGNY de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de la Fête de la Bière, notamment la responsabilité civile. En cas de défaut du bénéficiaire sur ce point, la responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour la journée du samedi 16 mars 2019. Elle prend effet le jour de la signature par les deux parties et s'éteint de plein droit à la fin de la période précitée.

ARTICLE 9 : Résiliation

Dans le cadre d'inexécution de la part du bénéficiaire, celui-ci devra restituer à l'entreprise les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de l'entreprise, celle-ci devra verser intégralement au bénéficiaire la somme due pour le projet.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'entreprise au bénéficiaire sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Fait à Poligny le

En deux exemplaires originaux, dont une pour chacune des parties

Le représentant de la Mairie de POLIGNY,
Dominique BONNET,

Le représentant de l'entreprise,
.....

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier qui n'a pas donné lieu à modifications depuis l'an dernier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13 - Demande de subventions à la Région Bourgogne Franche-Comté et au Département du Jura pour l'organisation de la fête de la bière 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Pour la 14^e année consécutive, la ville de Poligny organise la « Fête de la Bière » le samedi 16 mars 2019.

Cette manifestation connaît un succès grandissant, le public variant de 5 000 personnes par temps pluvieux à 8 000 personnes par beau temps.

Sa renommée est également de plus en plus importante.

De départemental, son rayonnement a atteint un niveau régional depuis quelques années. Depuis deux ans, la « Fête de la Bière de Poligny » est connue au niveau national et attire des visiteurs de nombreuses régions françaises. Les retombées médiatiques sont nombreuses : télévision régionale, radios (France Bleu, Fréquence Plus, Plein Air, RCF...), presse écrite, internet...

Grâce à la Fête de la Bière, la ville de Poligny participe au développement des activités économiques en milieu rural dans le département du Jura et sur le territoire régional, la grande majorité des brasseries artisanales (23 sur 25) étant établies en Franche-Comté et en Bourgogne.

De même, avec 8 000 personnes présentes sur le territoire, les retombées sont conséquentes sur l'économie locale : commerces, hôtellerie, hébergements en gîtes et chambres d'hôtes, restauration, camping, transports...

À travers la « Fête de la Bière », la ville de Poligny met aussi en avant sa volonté de préservation de l'environnement. Ainsi, la bière est servie uniquement dans des gobelets plastiques réutilisables et totalement fabriqués en France (Buvilly).

Les brasseurs sont équipés de fûts évitant ainsi l'utilisation de bouteilles en verre. Pour les rares brasseurs qui servent encore à la bouteille, obligation leur est faite de déposer les bouteilles vides dans des containers spéciaux destinés au recyclage.

Les quatre associations locales qui s'occupent de la restauration sont invitées, par un cahier des charges strict, à utiliser des produits régionaux achetés localement et à utiliser des contenants (barquettes, assiettes...) recyclables.

La ville de Poligny met également en avant le savoir-faire local. Ainsi, l'école nationale d'industrie laitière et des biotechnologies (ENILBIO) crée chaque année un produit innovant à base de bière : ce produit peut être un laitage, un fromage, une friandise, une pâtisserie, une sucrerie... Il est proposé à la dégustation lors de la manifestation. Les brasseurs franc-comtois et bourguignons sont invités à participer au concours de la meilleure bière. Les brasseries qui remportent les prix (professionnel et du public) bénéficient ainsi d'une couverture médiatique supplémentaire.

Depuis trois années, un tour opérateur, « On Tours », met en avant la fête de la bière de Poligny dans son catalogue distribué au niveau national, en proposant notamment un séjour comprenant l'entrée à la fête bien entendu, mais aussi des visites de brasseries et de fromageries et un hébergement sur le Jura.

Le plan de financement de la Fête de la Bière 2019 se présente comme suit :

DEPENSES FÊTE DE LA BIÈRE 2019

CATEGORIE	FOURNISSEUR	Montant TTC
SECU	GENDARMERIE	3 322.68 €
SECU	ASL SECURITE PRIVEE (VIGILES)	1 951.00 €
SECU	KILOUTOU (BARRIERES HERAS LOCATION)	894.00 €
SECU	PROTECTION CIVILE	1 355.00 €
SECU	SESAB (WC)	1 776.00 €
SECU	CITE JEUNES (ASSOCIATION DE PREVENTION)	0.00 €
SECU	ANIMATION (FOURNITURE 15 TALKIES) - OFFERT	0.00 €
SS-TOTAL SECU		9 298.68 €
COMMUNICAT.	COMEP (PANNEAUX ENTREES DE VILLE + SECU)	480.96 €
COMMUNICAT.	LIG (AFFICHES + LIVRETS + INVITS)	1 200.00 €
COMMUNICAT.	HEBDO 39 (1/2 PAGE)	1 333.20 €
COMMUNICAT.	FREQUENCE PLUS (UNE SEMAINE)	1 944.86 €
SS-TOTAL COMM		4 959.02 €
FOURNITURES	INTERWAY (LOC 2 TERMINAUX DE PAIEMENT)	150.00 €
FOURNITURES	REPAS ORGA + SECU + TECHN + MUSICIENS	903.00 €
FOURNITURES	VAISSELLE JETABLE / NAPPES REPAS ET VIP	222.18 €
FOURNITURES	LES CHARMILLES (HEBERGEMENT GROUPE + PT DEJ)	285.00 €
FOURNITURES	GOBELETS	2 460.00 €

FOURNITURES	COMEP (TROPHEES CONCOURS X 2)	187.20 €
SS-TOTAL FOURN		4 207.38 €
MUSIQUE	ANIMATION (PRESTATION TECHNIQUE)	2 580.00 €
MUSIQUE	ANIMATION (PRESTATION ANIMATEUR DEBIOLLE)	420.00 €
MUSIQUE	GROUPES DE MUSIQUE	2 300.00 €
MUSIQUE	SACEM	1 000.00 €
SS-TOTAL MUSIQUE		6 300.00 €
TOTAL DEPENSES		24 765.08 €

RECETTES FÊTE DE LA BIERE 2019

CATEGORIE	FOURNISSEUR	Montant TTC
VENTE GOBELETS	5000 x 2,00	10 000.00 €
STANDS BRASSEURS	25 X 100,00	2 500.00 €
SUBVENTION	CONSEIL REGIONAL	3 000.00 €
SUBVENTION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 000.00 €
SPONSORING	PUBS LIVRET - AFFICHES	2 000.00 €
VENTE	PORTES GOBELETS	500.00 €
SPONSORING	PAIEMENT GOBELETS INTERMARCHÉ	2 460.00 €
TOTAL recettes		23 460.00 €

bilan -1 305.08 €

Il est proposé à l'assemblée :

- ✚ d'accepter le plan de financement susvisé pour l'organisation de la fête de la bière qui aura lieu le 16 mars 2019 ;
- ✚ de solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3 000 € ;
- ✚ de solliciter une subvention auprès du Département du Jura à hauteur de 3 000 € ;
- ✚ de financer le solde du coût de la manifestation, soit 1 305.08 € sur fonds propres communaux (dépenses totales de 24 765.08 € - subventions sollicitées 6 000 € - sponsoring 4 460 € - vente de gobelets 5000 x 2 € = 10000 € - vente portes gobelets 500€ - participation des brasseurs 25 x 100 € = 2500 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on sollicite 3 000 € auprès de la Région (somme que nous avons reçue l'an dernier) et du Département (nous avons reçu 500 €). Monsieur le Maire ajoute que cette opération est quasiment équilibrée surtout s'il fait beau temps.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 – Rémunération des agents en charge du recensement 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le recensement de la population polinoise aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consacre 3 articles au recensement de la population : le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Le recensement a pour objet :

- 1° Le dénombrement de la population de la France ;
- 2° La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- 3° Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (7 952 € pour la ville de Poligny en 2019) qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin. Désormais, chaque habitant peut répondre au questionnaire INSEE par internet. En 2018, environ 50 % de la population a utilisé ce mode de réponse.

La ville de Poligny doit procéder au recrutement de 10 agents recenseurs ayant chacun un « district » à recenser, composé de 203 à 295 logements. Les agents recenseurs suivront une formation de 2 demies journées, dispensée par l'INSEE début janvier, puis établiront un carnet d'adresses de leur secteur afin de réaliser les enquêtes auprès de la population. Les agents recenseurs sont encadrés par 5 coordonnateurs communaux (1 coordonnateur titulaire et 4 coordonnateurs suppléants nommés par arrêté du Maire) qui suivent et vérifient le travail des agents recenseurs et les aident à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant, et transcrivent informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE.

Bien que la dotation de l'Etat ait diminué de 18 % environ entre le recensement de 2014 et le recensement de 2019, la dotation prenant en compte un coefficient dégressif de réponse par internet, il vous est proposé de faire évoluer à minima de 5 % la rémunération des personnels chargés du recensement comme suit :

Type de document rémunéré	Nombre 2014	Rémunération 2014	Rémunération 2019	Coût 2019
Bordereau de district (l'unité)	10	5.20 €	7.00 €	70.00 €
Bordereau de commune (l'unité)	1	7.30 €	8.00 €	8.00 €
Bordereau de décompte d'habitations mobiles (l'unité)	1	2.10 €	2.20 €	2.20 €
Feuille de logements papier ou internet (l'unité) résidence principales	2475	0.65 €	1.00 €	2 475.00€
Bulletin individuel (l'unité) hors communautés	3800	1.30 €	1.50 €	5 700.00€
Dossier d'adresses collectives (l'unité)	255	0.65 €	0.70 €	178.50€
Fiche de logement non enquêté (l'unité)	150	0.50 €	0.55 €	82.50€
Relevé d'adresses manuel (l'unité) pré rempli en 2019	10	15.70 €	17.00 €	170.00€
Carnet de tournée informatisé (l'unité) Distinguant info sur résidences secondaires en 2019	10	7.30 €	15.00 €	150.00€
Cession de formation de 7h pour les agents ayant réalisé complètement le recensement	10	70.00 €	75.00 €	750.00€
Cession de formation de 7h pour les agents ayant réalisé partiellement le recensement		35.00 €	37.50	
Cession de formation de 3.5 h pour les agents ayant réalisé partiellement le recensement		35.00 €	37.50	
TOTAL				9 486.00€

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la rémunération des agents en charge du recensement 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le recensement a un impact important pour la ville car en découlent les dotations de l'Etat. Les données collectées sont confidentielles. Monsieur Menou, directeur des services techniques, va diriger les opérations de recensement avec 5 coordonnateurs adjoints. Il faudra recruter une équipe d'agents recenseurs rémunérés. L'Etat versera à la ville environ 7 000 € et la ville propose de rémunérer ces agents pour un coût de 9 500 €, ce qui représente une indemnité pour les agents recenseurs de plus de 20 % que celle octroyée en 2014 afin d'inciter les gens à déposer une candidature. La grande nouveauté cette année est la possibilité de répondre par internet qui engendrera moins de manipulation pour les coordonnateurs et pour les agents recenseurs. Toutefois, il a été délibérément choisi de rémunérer de la même manière les agents recenseurs lorsque les réponses de la population sont faites par internet pour ne pas inciter les agents recenseurs à demander des réponses papier qui seraient mieux rémunérées. La ville va recruter une dizaine d'agents recenseurs qui devront gérer des secteurs quasiment identiques en nombre de logements mais parfois plus étendus territorialement. Les étudiants qui sont scolarisés à Poligny sont comptés dans la population de Poligny donc il faudra être plus pédagogues auprès des étudiants pour qu'ils répondent au questionnaire, il y a environ 600 étudiants à ne pas perdre. Le comptage 2019 sera officiel en 2022 La qualité du recensement tient à la qualité des agents recenseurs.

Monsieur Aubert pense qu'il faudrait informer la population de ce recensement.

Monsieur le Maire répond que de grandes affiches vont être apposées en ville et qu'un document flash sera joint à l'agenda distribué en fin d'année.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 - Complément de rémunération 2018 du personnel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

La délibération n° 150 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévoit d'attribuer aux agents éligibles au RIFSEEP une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée annuellement en novembre en remplacement du traditionnel complément annuel de rémunération.

Cette IFSE est attribuée selon les mêmes modalités que le traditionnel complément de rémunération et représente un montant global approximatif de 41 313 € en 2018 et concerne 43 agents des cadres d'emplois suivants :

- catégorie A, B, C de la filière administrative
- catégorie C de la filière technique
- catégorie C de la filière sociale
- catégorie B de la filière sportive.

D'autre part, plusieurs catégories d'agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE du fait que les décrets d'applications du RIFSEEP liés à leur filière, n'ont pas encore été votés.

Les personnels suivants qui n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP en raison de leurs cadres d'emplois ou de leurs statuts continuent de percevoir le complément annuel de rémunération :

- catégorie A et B de la filière technique (Ingénieur, Technicien)
- catégorie B de la filière sociale (Éducateur de Jeunes Enfants)
- catégorie A de la filière sanitaire et sociale (Infirmier en soins généraux)
- catégorie C de la filière sanitaire et sociale (Auxiliaire de puériculture)
- catégorie C de la filière police municipale

- les contrats de droits privés (contrat aidé et contrat d'apprentissage)
- le collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2018 des personnels n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, qui s'élève approximativement à 19 280 €, et qui sera versé en novembre 2018 pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

- ↳ Le complément de rémunération sera versé sur le salaire du mois de novembre 2018 et concerne 15 agents.
- ↳ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie, maladie professionnelle, seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/226 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des pères et mères de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire et service non faits seront décomptées à hauteur de 1/226 par jour ouvrable d'arrêt.
- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018.
- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2018 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16- Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Poligny pour l'arbre de Noël 2018

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Jusqu'en 2016, l'arbre de Noël des personnels municipaux était organisé avec les sapeurs-pompiers volontaires de Poligny, les personnels communautaires et les personnels du Pays du Revermont. En 2017, les personnels du Pays et les personnels de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura ont été réunis sous l'entité communautaire, du fait que le périmètre du Pays était identique au périmètre de la communauté de communes.

La Communauté de communes a donc souhaité organiser son propre arbre de Noël et les personnels municipaux se sont retrouvés uniquement avec les sapeurs-pompiers volontaires de Poligny. Le nombre de personnes présentes à l'arbre de Noël organisé à la salle des fêtes était de moins en moins nombreux.

Ainsi, il a donc été décidé pour 2018, d'organiser un arbre de Noël pour les personnels municipaux et les élus de Poligny, au restaurant la Case B le vendredi 21 décembre 2018 et de verser une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Poligny permettant dans la continuité, d'offrir un cadeau aux enfants ce Noël-ci en respectant les mêmes conditions d'âge pour l'attribution d'un cadeau que ce qui était fait jusqu'à présent.

Pour information, et dans l'attente de connaître le nombre exact d'enfants bénéficiaires d'un cadeau en 2018 (enfants âgés de 13 ans au plus en 2018), le nombre d'enfant des sapeurs-pompiers polinois bénéficiant d'un cadeau offert par la ville de Poligny était de 31 pour l'arbre de Noël 2017. Sur cette base, la subvention versée à l'amicale représenterait 837 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Poligny de 27 € par enfant (comme en 2017) bénéficiaire d'un cadeau de Noël, sur la base du nombre d'enfants respectant les conditions d'octroi (à savoir être âgé de 13 ans maximum en 2018).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le nombre de personnels diminue chaque année notamment avec les transferts de compétences à la communauté de communes. Il y aura cette année un repas à la Case B à Poligny, organisé pour les personnels municipaux et les élus, avec les enfants dans la petite salle et les adultes dans la grande salle de restaurant. La ville souhaite toujours avoir une action avec ses amis pompiers et propose donc d'allouer une somme de 27 € par enfants à l'amicale des sapeurs-pompiers afin de poursuivre l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants des pompiers. Ce montant est identique à celui attribué pour les enfants des personnels de la ville de Poligny. Nous avons reçu la liste des enfants des sapeurs-pompiers, il y en a 28 donc 28 x 27 € représente une subvention de 756 € pour les sapeurs-pompiers dont l'arbre de Noël aura lieu le dimanche avant Noël à la caserne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (Monsieur Reverchon ne prend pas part au vote).

17- Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Saint Louis /Notre Dame»

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 14 juin 2018, Madame la Présidente de l'association des « parents d'élèves du groupe scolaire Saint Louis /Notre Dame » sollicite la gratuité de la salle des fêtes de Poligny dans le cadre de la fête de l'école qui s'est déroulée le vendredi 4 mai dernier.

Le titre de recettes émis à l'encontre de l'association représente 148.80 € répartis ainsi qu'il suit :

- location de la salle 59.10 €
- EDF 35.00 €
- supplément podium 54.70 €

La ville n'a pas attribué de subvention à l'association pour cette manifestation et n'a pas mis à disposition de matériel.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ce dossier, considérant que cette manifestation était en partie payante (buvette).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier avec gratuité de la salle des fêtes et du podium compte tenu de l'action déficitaire et du spectacle à entrées gratuite.

Monsieur Chaillon dit que si l'on regarde les recettes de la salle des fêtes pour une année, cela est peu élevé et il serait donc possible de faire payer aux associations seulement les charges.

Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué en commission, je vous proposerai un bilan des montants payés par les associations pour la location et les charges de la salle des fêtes et nous en reparlerons.

Monsieur Chaillon propose de revoir les conditions de mises à disposition de cette salle aux associations liées aux recettes engendrées et revoir les termes « payants » et « non payants ». Monsieur Chaillon dit que c'est la première demande que l'on voit arriver après la réduction de titre de recettes sollicitée par la Montaine dernièrement.

Madame Blondeau répond que l'on sait à quoi on s'engage lorsque l'on fait une manifestation associative, cela peut rapporter un gain ou engendrer un déficit, c'est un risque à prendre.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il a été acté il y a plusieurs années, que la location de la salle des fêtes n'était pas payante pour les associations lorsque l'entrée d'une manifestation n'était pas payante non plus et qu'effectivement, il faudra revoir notre position en commission « finances, affaires générales » prochainement.

Monsieur Chaillon acquiesce et ajoute que vu ce que cela rapporte à la ville, on peut revoir la position de la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

18 - Délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à la Communauté de Communes cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura (CCAPS) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et à ce titre a de plein droit la compétence en matière de droit de prémption urbain (DPU).

Par délibération en date du 27 juin 2017 modifiée le 19 décembre 2017, la CCAPS a délégué à la commune de Poligny le DPU pour les parcelles de son territoire situées en zone UA, UB, UC, UE, 1AU et 1AUI.

Or, l'Etat est propriétaire de la parcelle référence cadastrale section AT n° 747 d'une contenance de 4 917 m² située 4 rue du champ de foire, sur laquelle est implanté le centre des impôts. Cette parcelle est située en zone UB au PLU et la CCAPS a en projet son acquisition, sachant que ce bâtiment pourrait abriter les services de la CCAPS et les services administratifs de la ville de Poligny.

Dans le cadre de cette transaction, il est souhaitable que la CCAPS puisse si nécessaire préempter sur ce bien en cas d'offre d'acquisition faite par un acheteur privé. Pour ce faire, il est proposé de déléguer à la CCAPS le DPU pour la parcelle référence cadastrale section AT 747.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- d' approuver la délégation du DPU à la CCAPS pour la parcelle référence cadastrale section AT numéro 747, situé en zone UB au PLU ;

- de dire que la commune de POLIGNY continuera pour les autres parcelles de son territoire, à exercer son Droit de Prémption Urbain conformément à la délibération du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins cœur du jura.

Monsieur De Vettor précise le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 31 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que la ville ne peut pas exercer le DPU sur le bâtiment du champ de foire car il est nécessaire d'avoir un projet pour préempter et dans ce dossier, c'est la communauté de communes qui a un projet et non la ville.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes passe son dossier pour approbation du conseil communautaire le 18 décembre prochain.

Monsieur Coron demande quelles seront les conséquences si la communauté de communes n'achète pas le bâtiment ?

Monsieur le Maire explique que tout un chacun peut acheter ce bâtiment. L'Etat vend le bâtiment mais resterait locataire d'une partie du bâtiment. La ville délègue son droit de préemption urbain à la communauté de communes parce que la communauté de communes a le projet de réaliser un pôle administratif communautaire et communal avec la trésorerie et une maison des services au public.

Monsieur Chaillon demande si l'Etat va louer à la collectivité les bureaux au tarif du marché à savoir 13 €/m² ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que ce sera ce prix là.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

19 - Restauration du porche de la Collégiale Saint Hippolyte – Avenant n° 1

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le porche de la Collégiale Saint Hippolyte qui fut construit vers 1683, constitue un élément rapporté de ladite Collégiale dont la construction dura de 1415 à 1455. Cet édifice fut classé dans son ensemble par arrêté en date du 19 janvier 1911 et ce n'est qu'après cette date que le porche fût couvert, en 1913. Le porche a déjà fait l'objet d'une restauration entre les années 1977 et 1980 et durant la fin du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle des câbles, pour contrebalancer les poussées de la charpente, furent mis en œuvre.

Mais l'état de ce porche ayant continué de se dégrader, Monsieur Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques, interrogé sur les désordres de ce bâtiment, pour le compte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avait préconisé une intervention en deux phases :

- Une première opération, de mise en sécurité de la partie Nord du porche, avec blocage des sablières, mise en œuvre de deux fers en U, devant l'assise immédiatement située au-dessus de l'arc, pour un coût estimé à 7 500 € HT.
- Une deuxième phase de restauration du porche et de la toiture avec notamment l'installation d'une nouvelle charpente.

Cette première phase de mise en sécurité ayant été réalisée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restauration du porche de la Collégiale Saint Hippolyte estimé à 268 579,50 € HT (valeur janvier 2012), comme suit :

- Tranche ferme : Maçonnerie, Pierre de taille	147 947,50 € HT
Charpente et Couverture	
- Option 1 : Modification réseau pluvial	4 270,00 € HT
- Option 2 : Zinguerie	7 030,00 € HT
- Option 3 : Restauration pierre de taille	<u>51 238,00 € HT</u>
Sous Total Travaux (valeur janvier 2012)	210 485,50 € HT
- Honoraires M.O.	24 837,29 € HT
- SPS	1 683,88 € HT
- Hausse éventuelle	<u>31 572,83 € HT</u>
Total Général	268 579,50 € HT
	322 295,40 € TTC

Sur la base d'un montant de travaux de 224 000 € HT (réactualisé 2017), une consultation a été lancée auprès de deux maîtres d'œuvre, agréés pour les monuments historiques, Olivier DE LA CHAPELLE et Paul BARNOUD le 16 août 2016.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, il a été décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Paul BARNOUD, représentant l'atelier CAIRN, pour un montant de 24 768,22 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11,06 % de l'estimation des travaux. Ces travaux prévoient notamment la reprise complète de la charpente afin de limiter les poussées de celle-ci et de répartir le poids de la toiture sur les maçonneries Est et Ouest. Sur la base de ce programme, l'atelier CAIRN a établi le dossier de consultation des entreprises pour la consultation

qui a été lancée le 9 octobre 2017 qui comprenait 2 lots, avec pour le lot 1 une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) correspondant à la reprise de l'intérieur du porche.

Au vu des offres remises et de l'analyse de celles-ci par l'atelier CAIRN, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le rapport d'analyse des offres, dont les conclusions sont les reprises dans le tableau suivant :

Désignation des lots	Estimation		Offres		Entreprises
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Lot 1 - Base	186 500,00	223 800,00	142 802,67	171 363,20	JACQUET
Lot 1 - PSE	55 000,00	66 000,00	44 466,80	53 360,16	JACQUET
Lot 2	60 000,00	72 000,00	38 870,25	46 644,30	Toitures de Franche Comté
TOTAL	301 500,00	361 800,00	226 139,72	271 367,66	

Par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer :

- Le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » à la société JACQUET
- Le lot 2 « Charpente – Couverture à la société TOITURES DE FRANCHE COMTE.

Toutefois, dans le cadre du chantier, lors de la réalisation des travaux de confortement des fondations, la nature du sol s'est avérée différente de celle indiquée dans le rapport d'étude de sol. En effet, le sous-sol n'est pas homogène sur l'emprise des travaux et l'entreprise CIRCO, sous-traitant de l'entreprise JACQUET, a dû modifier ses prestations afin de pouvoir réaliser les pieux. Les prestations supplémentaires ont fait l'objet d'une négociation quant au montant des prix nouveaux à ajouter au bordereau des prix unitaires, ces prix nouveaux sont indiqués dans le tableau ci-après :

Unité	Désignation	Prix unitaire
heure	Main d'œuvre pour forage	43,75 € HT
heure	Main d'œuvre pour terrassement	43,75 € HT
unité	Fourniture de tête de forage en carbure	192,50 € HT
jour	Forfait journalier forage	958,75 € HT
jour	Forfait journalier terrassement	358,75 € HT

Il est à noter que parallèlement, les installations de chantier ont été réduites, entraînant une moins-value compensant financièrement ces travaux supplémentaires. De plus, les aléas de chantier ont augmenté de manière significative le délai de réalisation de chantier, qui était initialement de 5 mois avec une fin de chantier qui était prévue le 7 juillet 2018.

La fin de chantier est à ce jour prévue au 21 décembre 2018, sans incidence financière pour la commune de POLIGNY, notamment pour ce qui concerne le coût de location de l'échafaudage et toutes sujétions liées à cette prestation qui seront pris en charge par l'attributaire du marché.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la restauration du porche de la Collégiale Saint Hippolyte avec l'entreprise JACQUET, correspondant à l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des prix Unitaires, conformément au tableau ci-après :

Unité	Désignation	Prix unitaire
heure	Main d'œuvre pour forage	43,75 € HT
heure	Main d'œuvre pour terrassement	43,75 € HT
unité	Fourniture de tête de forage en carbure	192,50 € HT
jour	Forfait journalier forage	958,75 € HT
jour	Forfait journalier terrassement	358,75 € HT

Monsieur Gaillard précise le comité consultatif « travaux - urbanisme » réuni le 31 octobre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard dit qu'il faut valider de nouveaux prix mais qu'il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a du travail en amont sous le porche avant la réinstallation des nouvelles pierres.

Monsieur Gaillard explique qu'il a fallu démonter la couverture, enlever les pierres abimées, puis 10 semaines de délais ont été nécessaires pour réceptionner les pierres commandées, qu'il a fallu tailler ces pierres avant de les reposer et qu'ainsi le travail sera terminé le 10 décembre 2018 si tout va bien.

Monsieur Chaillon demande si le parement a été démonté ?

Monsieur Gaillard répond que non, qu'il a été protégé.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est que la Collégiale soit refaite pour la Percée du vin jaune, l'éclairage de la façade sera retrouvé et l'église sera donc à nouveau mise en valeur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

20 - Présentation du rapport 2017 du SYDOM du jura

Présentation de la note : Monsieur Reverchon

Le syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du jura, qui a fêté ses 30 années d'existence en 2018, compte à ce jour 7 adhérents représentant 269 287 habitants :

- Sictom de la zone de Dole
- Sictom de la zone de Lons le saunier
- Sictom du Haut Jura
- Sictom de la région de Champagnole
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur de jura
- Communauté de communes Champagnole Nozeroy jura
- Communauté de communes du pays des lacs.

Dans tout le département du jura le SYDOM exerce les compétences :

- Traitement des déchets (incinération, tri et enfouissement)
- Communication, en sensibilisant les usagers au tri notamment
- Prévention des déchets, en travaillant sur la réduction de la quantité des déchets.

La politique de communication menée depuis 10 ans sur une baisse constante du tonnage des ordures ménagères a porté ses fruits : ce tonnage est passé pour la première fois depuis 10 ans en dessous des 49 000 tonnes, 48 993 tonnes en 2017 soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2016. On note également :

- Une hausse de 30 % de l'activité du centre de tri de LONS LE SAUNIER dont l'exploitation a été confié à la société SUEZ.
- Une hausse de 3,1 % du tonnage des déchets triés avec 14 950 tonnes en 2017, soit 55 kg par habitant
- Une baisse de 8 % du tonnage du papier recyclé avec 1 538 tonnes en 2017.

Le SYDOM dispose également :

- De 5 quais de transfert (DOLE, POLIGNY, CHAMPAGNOLE, SAINT CLAUDE et MORBIER) qui vont faire l'objet d'un programme de rénovation.
- D'une Usine de Valorisation Énergétique des ordures ménagères à LONS LE SAUNIER qui en 2017 a incinéré, 38 325 tonnes de déchets ayant produit 91 992 MWh d'énergie dont 46% ont été valorisés (Réseau de chauffage, valorisation électrique et chauffage au CDTOM)
- D'un centre de stockage qui est un centre d'enfouissement technique de classe II pour les déchets ultimes, ni inerte, ni dangereux.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY de prendre acte du rapport annuel du SYDOM du Jura, disponible à l'accueil de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au public, jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur Reverchon précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 31 octobre 2018, a pris acte de ce dossier.

Monsieur Reverchon commente les documents techniques et financiers adressés par le SYDOM.

Monsieur le Maire explique que les poubelles de Poligny sont emmenées au SICTOM de Champagnole puis les déchets sont retraités à Lons au SYDOM. Il ajoute que les déchets du bac bleu augmentent et que ceux du bac gris diminuent.

Monsieur Reverchon explique que le SYDOM traite également les déchets de Châlon sur Saône, Bourg en Bresse, Louhans, les Dombes et qu'avec les déchets des bacs bleus, on fabrique des nouveaux plastiques et des produits isolants.

Monsieur Chaillon dit que c'est la façon positive de voir les choses car on a de plus en plus d'emballages : le Sydom de Lons traite les déchets des autres villes de départements limitrophes car il n'y aurait pas assez de déchets pour justifier la construction de nouveaux centres de traitement des déchets, mais le tri est un business car les grandes villes comme Châlon et Bourg ont suffisamment de déchets pour construire une usine de traitement. Cela représente des tonnes de déchets transportées par camions et cela pollue énormément.

Monsieur le Maire répond que le marché est sans doute intéressant, mais malheureusement, on observe une augmentation de CO₂ dans l'atmosphère.

Monsieur Chaillon voudrait que les délégués du Sydom fasse cette remarque au Sydom.

Madame Blondeau dit que les placettes de compost se développent pour les logements OPH de Poligny.

Monsieur le Maire répond que la ville ne peut pas s'engager à développer ces placettes compost pour les personnes privées et ne pourrait le faire que pour ses propres services.

Monsieur Chaillon pense que l'on pourrait trouver des endroits en périphérie de la ville pour y faire du compost.

Monsieur le Maire répond que la ville a fait un composteur vers le service commun de restauration mais qu'il a été rapidement envahi de rats si bien que la ville a stoppé le compost à cet endroit.

Monsieur Macle ajoute que certaines personnes vont déposer n'importe quels déchets dans le composteur.

Monsieur le Maire dit que ce rapport fait l'objet d'une prise d'acte.

21 - Avenant n° 2 pour les travaux de restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907, il est occupé par la fruitière viticole de POLIGNY. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de POLIGNY a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduit par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de POLIGNY a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre du marché pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

• Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
• Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
Total HT :	2 097 892,00 €
TVA 19,6%	<u>411 186,83 €</u>
Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est.

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016.

Sur la base de cet Avant-Projet Définitif approuvé, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de travaux, et après analyse des offres par l'Atelier CAIRN, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal par délibération en date du 17 novembre 2017 à décider d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	TF - € HT	TO 1 - € HT	TO 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00
Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

Mais dans le cadre du chantier il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires qui n'ont pas été prévues au marché initial, et qui se substituent à d'autres prévues initialement. Cependant pour permettre le paiement de ces prestations, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 à ce marché intégrant les prix nouveaux correspondant au Bordereau des Prix Unitaires, ces prix unitaires sont :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT
181	Dépose de linteau bois apparent y compris étaielement	192,24 € pièce
182	Maçonnerie de moellons à 2 faces alignées	1 107,20 € / m ²
183	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les parements verticaux	14,67 € / m ²
184	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les voûtes	16,76 € / m ²
185	Consolidation des enduits conservés sur les parements verticaux	20,96 € / m ²
186	Consolidation des enduits conservés sur les voûtes	23,05 € / m ²

Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la signature de l'avenant n° 2 au marché pour la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins correspondant à l'ajout des prix nouveaux N°181 à 186 au Bordereau des prix Unitaires, conformément au tableau ci-après :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT
181	Dépose de linteau bois apparent y compris étaielement	192,24 € pièce
182	Maçonnerie de moellons à 2 faces alignées	1 107,20 € / m ²
183	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les parements verticaux	14,67 € / m ²
184	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les voûtes	16,76 € / m ²
185	Consolidation des enduits conservés sur les parements verticaux	20,96 € / m ²
186	Consolidation des enduits conservés sur les voûtes	23,05 € / m ²

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » lors de sa réunion du 31 octobre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard ajoute que des peintures et enduits du moyen âge ont été découverts et qu'il faudra traiter, ce qui engendre de nouvelles prestations non prévues pour l'entreprise Lithos et pour l'entreprise Hory Marçais. Compte tenu de la complexité des découvertes, le chantier sera prolongé jusqu'au mois de mars 2019.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ arrivée de la flamme de la Nation à Poligny

Madame Morbois explique à l'assemblée que la flamme de la Nation située sous de l'arc de triomphe sera ramenée par les sapeurs-pompiers d'Arbois dans le département du Jura le 10 novembre pour être emportée dans la forêt de Chaux pour une cérémonie organisée par l'association du Souvenir Français en hommage au centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale. La flamme sera accueillie au salon d'honneur de l'hôtel de ville de Poligny le 10 novembre à 17h et sera remise à 13 communes lors d'une cérémonie officielle.

Monsieur le Maire précise que la flamme du tombeau du soldat inconnu sera distribuée par les sapeurs-pompiers d'Arbois lors de la cérémonie à l'hôtel de ville. Le 11 novembre à 11h, toutes les cloches des églises de France sonneront 11 minutes comme ce fut le cas lors de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale il y a 100 ans.

Madame Morbois ajoute qu'aura lieu le 10 novembre à 16h, la plantation de l'arbre des valeurs à la promenade du Vignerons où toute la population est invitée à se rendre.

Monsieur le Maire fait remarquer que la place du monument aux morts a été nettoyée et rénovée, il manque seulement les potelets qui seront installés plus tard. Plus de 150 enfants seront présents pour fêter le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, accompagnés par la Montaine avec son harmonie et sa chorale. D'autre part, comme nous l'avons validé en conseil municipal, les noms de deux soldats poilus de Poligny seront inscrits sur le monument aux morts et dévoilés demain.

2/ vélos électriques

Madame Morbois explique à l'assemblée, que lors d'un précédent conseil municipal, il a été demandé le montant des aides financières attribuées par la ville aux polinois pour l'achat d'un vélo électrique. Le montant attribué depuis 2016 par la ville de Poligny représente 1 139 € avec des aides allant de 139 € à 200 € maxi.

3/ colis de Noël et goûter de Noël des personnes âgées

Madame Cathenoz précise que les colis de Noël des personnes âgées seront disponibles le vendredi 30 novembre en salle Herzog et que les élus pourront venir les retirer pour les distribuer. Le goûter de Noël aura lieu quant à lui, le samedi 15 décembre à partir de 15h à la salle des fêtes.

4/ retable des Jacobins

Madame Cardon explique que deux tableaux rectangulaire et rond, de 1698, qui ornaient le retable des Jacobins ont disparu depuis bien longtemps. L'association des Jacobins propose de financer deux tableaux peints dans l'esprit d'Adrien Richard (le peintre qui a réalisé les deux originaux) pour remplacer les deux tableaux qui ont disparu du retable des Jacobins et de les offrir à la ville.

Monsieur le Maire est ravi de cette proposition et remercie l'association.

5/ plateforme SNCF

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'une entreprise s'est installée à l'extrémité de la plateforme SNCF située entre la voie ferrée et la zone industrielle, côté passage à niveau. Il s'interroge donc sur l'autorisation de cette installation et se demande s'il s'agit d'une location ou d'une vente potentielle de ce terrain qui pourrait être préempté par la communauté de communes pour maîtriser le foncier industriel. Il pense que la ville a un rôle à jouer pour limiter les surfaces d'emprises des entreprises. Cette bande de terrain est une voie transversale intéressante, soit pour en faire

une voie de desserte de la zone industrielle, soit pour en faire une voie douce. Il demande par ailleurs des informations sur une entreprise qui serait à la recherche de 2 ou 3 ha de terrain à Poligny.

Monsieur Gaillard répond qu'il y a bien recherche de 2 ou 3 ha de terrain mais que deux entreprises seraient intéressées.

Monsieur le Maire ajoute que sur ces deux entreprises, il se pourrait qu'il y en ait une qui soit leader européenne.

Monsieur Chaillon pense que ce seront des terrains sur lesquels on ne fera plus d'agriculture alors que la plateforme SNCF est stabilisée.

Monsieur le Maire répond qu'il est allé voir tout de suite sur le terrain lorsque le sujet a été évoqué en commission.

Monsieur Chaillon n'a pas envie de voir des gravas s'installer en bordure de lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il va regarder avec attention si la ville ou la communauté de communes pourrait acheter en partie cette plateforme SNCF.

6/ date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal sera le 14 décembre à 20h30.

7/ autorisation de vente alimentaire pour un camion kebab

Monsieur Macle demande si le camion jaune qui vend des kebabs au pied des HLM dispose d'une autorisation.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire de ce camion est venu voir la police à plusieurs reprises pour demander une autorisation de vendre de la nourriture. Le Maire lui a répondu qu'il y avait déjà deux points de vente de kebabs à Poligny, ce à quoi le propriétaire du camion a répondu que c'est lui qui avait formé Norredine, le vendeur d'en face de la Mairie. Ce camion fait 5 soirs au pied des HLM et 5 midis en zone industrielle. L'autorisation de vente lui a donc été délivrée pour 6 mois. Cette personne a eu la correction de faire une demande, ce qui n'est pas le cas pour toutes les ventes à emporter. Il y a à ce propos, un camion sur un terrain privé qui fait la même chose et qui n'a rien demandé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas si les ventes fonctionnent bien au pied des HLM.

Monsieur Macle répond qu'il y a toujours deux personnes au moins qui attendent leur tour donc cela doit bien fonctionner.

La séance est levée à 22h19

Le Maire,

Dominique BONNET



La secrétaire de séance,

Marie Madeleine SOUDAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Soudagne", written over a horizontal line.